

1102886801

DATE DEPOT :	2011-03-23
NUMERO DE DEPOT :	2011R029270
N° GESTION :	1988B12243
N° SIREN :	348338393
DENOMINATION :	ABAQUE AND PARTNERS
ADRESSE :	35 AV MAC MAHON 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/02/04
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

88B12243

ABAQUE & PARTNERS
SAS au capital de 62 000 euros
Siège Social : 35, avenue Mac Mahon 75017 PARIS
R.C.S. PARIS B 348 338 393

GTC DE PARIS
I M R
23 MARS 2011
29770 N° Depôt

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04 FEVRIER 2011

PF 04.02.11 NG ; NS
06 04.02.11

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

L'an deux mil onze
le 04 février,
à 11 heures,

Les actionnaires de la société ABAQUE & PARTNERS, société anonyme au capital de 62 000 euros, divisé en 4000 actions de 15,50 euros chacune, dont le siège est 35, avenue Mac Mahon, 75017 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 35, avenue Mac Mahon 75017 PARIS, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier PICOT, en sa qualité de Président.

Monsieur Sébastien PICOT, actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame GAROUX-PICOT Marie-France est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le projet de statuts de la Société après modification de son objet,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président,
- modification de l'objet social,
- adoption des statuts modifiés de la Société ,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de modifier ainsi l'article 2 des statuts :

Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

"Le conseil en gestion, en matière financière et en organisation ainsi que les services aux entreprises, qu'il s'agisse de stratégie dans le domaine financier, l'analyse de marché, la sélection des établissements gestionnaires de portefeuilles, la prise de participation.

Le conseil en matière immobilière, pour l'expertise, l'achat et la vente de biens immobiliers.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de modification de l'objet social, l'Assemblée Générale adopte le texte de l'article 2 des statuts de la Société sous sa nouvelle forme :

Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

Le conseil en gestion, en matière financière et en organisation ainsi que les services aux entreprises, qu'il s'agisse de stratégie dans le domaine financier, l'analyse de marché, la sélection des établissements gestionnaires de portefeuilles, la prise de participation.

Le conseil en matière immobilière, pour l'expertise, l'achat et la vente de biens immobiliers,

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur **Le Président** **Le Secrétaire**